

Association *Tenay en Couleur* (TEC)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

KHROMA FESTIVAL

1. CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au site du festival se fait obligatoirement via les rues d'accès (rue centrale et rue de la gare).
Toute personne doit respecter le code de la route lors de sa circulation sur la commune et du stationnement de son véhicule.

IMAGE

Le public est informé que, pendant les événements, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison de retransmissions télévisées, de réalisation de DVD par l'organisateur de l'événement, programmes d'activation des partenaires du festival...).

> Chaque festivalier reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

MINEUR

Les mineurs de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

2. EXCES

DÉBIT DE BOISSONS

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3 - ART. R. 3353-2 - ART. R. 3353-1.

Il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

> La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit pour les débitants de boisson, de donner à boire à une personne manifestement ivre.

> La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un client.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès au festival.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété peut se voir expulsée du site du festival.

> Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

TABAGISME

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du festival.

STUPÉFIANTS

Il est interdit de faire usage de stupéfiant dans l'enceinte du festival.

Il est interdit de faire commerce de stupéfiant dans l'enceinte du festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant peut se voir expulsée du site du festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant peut se voir expulsée du site du festival.

> Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du festival.

> Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent règlement.

Le spectateur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes.

Le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité.

> L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

3. SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS

INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte du festival à l'exception des fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite et des véhicules liés à la programmation.

OBJETS INTERDITS

Il est strictement interdit d'introduire tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même.

TRACTS & SONDAGES

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du festival sans autorisation de l'organisation du festival.

Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation de l'organisation du festival.

5. RESPECT

DES LIEUX

Les lieux et espaces du festival doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

DU VOISINAGE

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

DE L'ENVIRONNEMENT

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots ou tout autre déchet sur le sol.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalisé sur le site.

NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures.

Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte du festival sans l'autorisation de l'organisation du festival.

6. RESPONSABILITÉ

L'organisation du festival ne peut être tenue pour responsable :



Règlement intérieur Khrôma Festival

Loi 1901

Association Tenay en couleurs
c/o mairie de Tenay
Place de la Mairie
01230 TENAY / FRANCE

contact@khroma-festival.fr



2021-juillet

-
- > En cas d'annulation ou de report d'un concert, d'une démonstration ou d'un atelier
 - > Du changement du contenu des concerts et animations
 - > De toute modification du programme ou d'horaire
 - > De tout fait échappant à son contrôle

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

- règlement intérieur non exhaustif & sous réserve des normes sanitaires en vigueur au moment du